



POLITIQUE D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES UNIVERSITAIRES

Juin 2020

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
1. Définitions et acronymes	4
2. Finalités et objectifs de la politique	6
3. Champ d'application	6
4. Orientations et principes	6
5. Critères d'évaluation	7
6. Évaluation continue	8
7. Démarche d'évaluation périodique	9
7.1 Périodicité.....	9
7.2 Autoévaluation	10
7.3 Évaluation externe.....	11
7.4 Synthèse institutionnelle	12
7.5 Plan d'action et suivi.....	13
7.6 Diffusion des résultats	13
8. Responsabilités	13
9. Application, suivi et révision de la politique.....	16

Préambule

L'ITHQ possède, depuis la modification de la loi adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2018¹, l'autorisation de « décerner le grade, diplôme, certificat ou autre attestation d'études universitaires auquel conduit un programme d'enseignement de niveau universitaire². » Cette nouvelle réalité a amené la création de la CÉU, qui entrerait officiellement en vigueur le 22 août 2019. Par l'adoption de la présente politique, l'ITHQ amorçait la refonte de son régime d'études et de ses règlements universitaires et consolidait la mise sur pied d'une école universitaire au sein de l'Institut.

La vocation première de l'ITHQ est d'offrir des programmes qui correspondent aux plus hauts standards de qualité tout en répondant aux besoins actuels et futurs de l'industrie du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration. L'adoption et le respect de cette politique garantit que les conditions et les moyens nécessaires à l'évolution des programmes universitaires ithquois sont mis en place au niveau institutionnel.

Cette politique répond aux exigences du BCI quant aux mécanismes d'évaluation périodique des programmes et s'appuie sur la *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants* de la CREPUQ. Elle se veut également conforme aux lois et règlements en vigueur à l'ITHQ et s'harmonise aux autres politiques institutionnelles touchant l'enseignement universitaire.

¹ Loi visant l'amélioration des performances de la Société de l'assurance automobile du Québec, favorisant un meilleur encadrement de l'économie numérique en matière de commerce électronique, de transport rémunéré de personnes et d'hébergement touristique et modifiant diverses dispositions législatives, c 18 art. 115.

² Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (chapitre I-13.02), art. 19.

1. Définitions et acronymes

Acronymes

BCI	Bureau de coopération interuniversitaire
CAPFE	Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement
CÉU	Commission des études universitaires
CREPUQ	Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (maintenant BCI)
DPEPTAE	Direction principale des études professionnelles et techniques et des affaires étudiantes.
DPEUR	Direction principale des études universitaires et de la recherche
ITHQ	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Définitions

Cycle d'évaluation	Période d'une durée maximale de huit (8) ans, au cours de laquelle tous les programmes d'études universitaires sont soumis à une évaluation périodique, selon les échéances planifiées au calendrier institutionnel d'évaluation des programmes.
Évaluation continue	L'évaluation continue englobe des activités courantes qui permettent à l'université d'ajuster un programme chaque fois qu'elle doit, par exemple, offrir de nouvelles options, introduire de nouveaux cours ou en retirer certains autres, modifier les méthodes d'enseignement et d'évaluation des apprentissages ou encore tenir compte d'une évolution contextuelle. Ces transformations peuvent être circonstanciées ou répondre à de nouveaux besoins chez les étudiants, être occasionnées par des contraintes budgétaires ou refléter l'évolution de la discipline ou de la profession visée. Généralement, ces changements sont précédés d'une évaluation menée selon une procédure ad hoc qui est plus ou moins informelle. Des décisions qui ont une incidence sur le programme, par exemple celle d'introduire des options ou de suspendre temporairement les admissions, peuvent être prises ainsi sans trop de consultation. (Source : BCI)
Évaluation d'agrément	Évaluation conduite dans le cadre d'une procédure d'agrément relevant d'un organisme extérieur à l'établissement. (Source : BCI)

Évaluation périodique	L'évaluation périodique des programmes est un processus d'envergure qui doit respecter les exigences d'une politique institutionnelle, qui fait appel à l'expertise externe et qui se reproduit à intervalles réguliers selon un calendrier préalablement établi. Dans ce contexte d'évaluation, des comités sont mis sur pied et les exigences des consultations sont clairement établies dès le départ. De plus, des documents d'analyse détaillés sont préparés pour les principaux participants. Un rapport final d'évaluation est produit au terme du processus à l'intention des instances de l'établissement. L'évaluation périodique constitue une opération de première importance qui se situe en quelque sorte en dehors des activités académiques courantes relevant des responsables du programme et de l'unité concernée. Elle doit évidemment prendre en compte les activités d'évaluation continue afin de mettre en lumière l'évolution du programme, mais elle se situe bien au-delà du résumé de ces activités. (Source : BCI)
Modification majeure	Modification apportée à un programme agréé qui en change la teneur, c'est-à-dire qui touche, notamment, aux cours obligatoires, à la structure du programme, au cheminement de l'étudiant, au mode de formation (en classe, en ligne, à distance), à la formation pratique et aux campus délocalisés. (Source : CAPFE) Toute modification majeure doit faire l'objet d'une recommandation de la Commission des études universitaires.
Modification mineure	Modification apportée à un programme agréé qui n'en change pas la teneur, c'est-à-dire qui touche, notamment, aux cours optionnels, à la distribution des contenus prévus dans les cours et à la gestion ou à l'administration du cheminement (changement de sigle, de numéro, etc.). (Source : CAPFE)
Objectif	L'objectif correspond au résultat attendu à la fin d'un programme. Exprimé par un verbe d'Action, il est décrit en termes de compétence et de niveau à atteindre dans le domaine concerné. L'objectif de programme, ou objectif de formation, est décomposable en objectifs d'apprentissage, qui précisent les changements durables qui doivent s'opérer chez le sujet, pendant ou suite à une activité d'apprentissage donnée. (Source : Legendre)
Programme	Ensemble structuré et cohérent d'activités d'apprentissage, définies et ordonnées en fonction d'objectifs de formation, dont l'atteinte est vérifiée par une évaluation des apprentissages. Un programme peut comprendre des profils, des concentrations ou des cheminements. (Source : Legendre)

2. Finalités et objectifs de la politique

La présente politique a pour finalité de permettre le repositionnement stratégique et l'amélioration des programmes universitaires en assurant la qualité et la rigueur des évaluations périodiques réalisées au sein de l'ITHQ. Plus précisément, cette politique poursuit les objectifs suivants :

- définir les orientations et le cadre guidant les pratiques en matière d'évaluation périodique des programmes;
- définir les opérations nécessaires à la réalisation des trois grandes étapes de l'évaluation périodique, c'est-à-dire l'autoévaluation, l'évaluation externe et la synthèse institutionnelle;
- assurer la cohérence et l'efficacité des pratiques d'évaluation périodique en établissant les responsabilités de chacune des instances dans ce processus;
- favoriser la prise de décisions éclairées touchant la nature, la structure, la gestion et l'évolution des programmes universitaires;
- contribuer à consolider la culture d'assurance qualité en matière de formation universitaire à l'ITHQ.

3. Champ d'application

La politique s'applique aux programmes de grade offerts aux trois cycles. Les programmes de formation créditée ne menant pas à un grade (diplômes, certificats, microprogrammes) sont évalués dans le cadre de l'évaluation périodique du programme de grade auquel ils sont rattachés.

Dans le cas d'un programme de grade offert en partenariat avec une autre institution universitaire, l'entente signée doit prévoir les modalités relatives à l'évaluation périodique du programme ainsi que le partage des responsabilités.

4. Orientations et principes

L'évaluation périodique a pour objectif de rendre compte de la pertinence et de la qualité des programmes d'études dans un souci d'imputabilité et dans une optique d'amélioration continue de l'offre de formation.

L'évaluation d'agrément est distincte de l'évaluation périodique, tout en lui étant complémentaire, puisque les résultats du processus d'agrément d'un programme par un organisme externe sont pris en considération dans le processus d'évaluation périodique.

L'évaluation continue, quant à elle, est réalisée sur une base régulière par le comité de programme et vient alimenter l'évaluation périodique, particulièrement la phase d'autoévaluation. Les étapes nécessaires à sa réalisation sont détaillées à l'article 6.

Les quatre grands principes suivants sont à la base des travaux d'évaluation périodique :

- **Rigueur**

La valeur de la démarche repose en premier lieu sur l'application de mécanismes rigoureux, basés sur une gestion structurée et planifiée des activités, dans le respect des politiques et processus institutionnels. L'évaluation périodique, s'appuyant sur des données valides et de l'information claire, exacte, pertinente et fiable, respecte les standards de référence ainsi que les pratiques reconnues en matière d'évaluation des programmes.

- **Leadership**

Le leadership institutionnel, notamment dans le partage des responsabilités, est un élément déterminant pour favoriser la participation des personnes et la réalisation des objectifs à atteindre. L'évaluation périodique s'appuie sur le maintien d'un esprit de collaboration et de concertation au sein des différents groupes de personnes concernés, incluant les professeurs, les étudiants, les diplômés et les employeurs.

- **Éthique**

L'ITHQ reconnaît sa responsabilité vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la communauté et sur l'environnement. Ainsi, l'évaluation périodique est réalisée dans le respect de la confidentialité, de l'intégrité des personnes et des principes et règles d'éthique reconnus. Pour assurer la transparence de la démarche, la procédure générale et le résultat des évaluations périodiques sont rendus publics par l'entremise du site web de l'ITHQ. Enfin, par souci d'imputabilité, les recommandations émises aux différentes étapes de l'évaluation périodique doivent être prises en considération par la DPEUR dans l'élaboration de son plan d'action annuel.

- **Adaptabilité**

Les outils de collecte d'information sont flexibles et adaptés aux particularités de chaque programme. La méthodologie et les moyens employés sont ajustés pour assurer la faisabilité des travaux en tenant compte des ressources disponibles.

5. Critères d'évaluation

L'évaluation périodique permet de poser un jugement éclairé sur la pertinence et la qualité d'un programme d'études. La pertinence réfère à la valeur contextuelle du programme par rapport aux besoins d'ordre scientifique, social, professionnel, systémique et institutionnel auxquels il entend répondre. La qualité d'un programme réfère à sa valeur intrinsèque et concerne l'ensemble des activités et des ressources mises en œuvre pour favoriser l'atteinte des objectifs et le respect des orientations du

programme. Conformément aux exigences du BCI, l'évaluation doit porter minimalement sur les aspects suivants :

Critères de pertinence

- la pertinence scientifique, c'est-à-dire l'adaptation du programme aux tendances observées dans l'évolution de la discipline ou du champ d'études;
- la pertinence sociale, c'est-à-dire la conformité du programme aux besoins de la société ou du marché du travail;
- la pertinence systémique, c'est-à-dire la situation du programme dans le réseau universitaire québécois, canadien ou international;
- la pertinence institutionnelle, c'est-à-dire l'adéquation du programme avec les orientations, la mission et le développement institutionnel de l'ITHQ, ainsi que ses valeurs universitaires;

Critères de qualité

- la clarté et la validité des objectifs du programme;
- la cohérence de la structure du programme, des conditions d'admission et des contenus par rapport aux objectifs de formation;
- l'efficacité des méthodes pédagogiques, des stratégies d'encadrement et des modalités d'évaluation des apprentissages;
- la qualité et l'adéquation des ressources humaines (ressources enseignantes et non enseignantes) aux besoins du programme;
- la qualité et l'accessibilité des ressources matérielles, technologiques et informationnelles.

6. Évaluation continue

L'évaluation continue est de nature formative et réfère aux activités courantes d'évaluation assurées par le comité de programme. L'analyse des ressources, des processus et des résultats sur une base régulière permet des ajustements techniques et des mises à jour constantes de divers aspects relatifs au programme. L'évaluation continue est complémentaire à l'évaluation périodique et alimente cet exercice formel de plus grande envergure.

6.1 Plan annuel

À chaque début d'année académique, le comité de programme fait le suivi de son plan d'action de l'année précédente et prend connaissance des données quantitatives éclairant la situation du programme. Selon les enjeux ressentis, le comité choisit un critère à évaluer parmi ceux énoncés à l'article 5 de la présente politique et établit son plan annuel d'évaluation, qui contient les informations suivantes :

- les constats découlant des données quantitatives disponibles en continu;
- le choix d'un critère d'évaluation;
- un résumé des enjeux ressentis par rapport au critère;

- le choix de nouvelles données à obtenir et des outils de collecte;
- la répartition des responsabilités.

6.2 Travaux d'évaluation continue

Les travaux d'évaluation ont lieu tout au long de l'année académique et sont sous la responsabilité du conseiller pédagogique désigné à l'évaluation de programme, en collaboration avec la coordination du programme et le professeur mandaté à l'évaluation. Ces derniers planifient et procèdent aux collectes de données et s'assurent de la fiabilité des outils et de la confidentialité des données nominatives. Ils présentent ensuite les résultats, afin de les analyser et de les interpréter en formulant des constats.

6.3 Fiche synthèse et plan d'action

À la fin de l'année académique, les résultats de l'évaluation sont présentés au comité de programme, qui complète une fiche synthèse contenant un résumé des résultats d'évaluation ainsi que le constat des forces et faiblesses du programme à la lumière du critère évalué.

Afin de s'assurer de donner une suite concrète aux constats de l'évaluation annuelle, le comité de programme met à jour son plan d'action, dont le suivi est assuré chaque fois que le comité se réunit.

7. Démarche d'évaluation périodique

7.1 Périodicité

Chaque programme de grade est évalué au moins une fois tous les huit (8) ans, ou dans un délai plus court selon les besoins ressentis. L'autoévaluation doit être réalisée dans un délai maximal de douze (12) mois, afin que l'ensemble du processus d'évaluation périodique ne dépasse pas la durée maximale de dix-huit (18) mois.

Dans le cas de l'implantation d'un nouveau programme de grade, une première évaluation peut être réalisée après la diplomation d'une première cohorte et doit être amorcée dans un délai maximal de cinq (5) ans après l'implantation.

Un calendrier décennal d'évaluation des programmes est établi par la DPEUR afin de planifier chaque cycle d'évaluation, en tenant compte de la réalité des programmes. Celui-ci s'harmonise au calendrier institutionnel d'évaluation des programmes mis à jour annuellement par la DPEPTAE, de manière à planifier efficacement la répartition des ressources institutionnelles nécessaires à la réalisation des travaux d'évaluation de tous les ordres d'enseignement. Le calendrier décennal est présenté à la CÉU pour information, de même que toute modification pouvant y être apportée au cours d'un cycle d'évaluation.

7.2 Autoévaluation

L'autoévaluation constitue la première des trois grandes étapes de l'évaluation périodique. Elle est sous la responsabilité du comité de programme, qui forme parmi ses membres un sous-comité d'autoévaluation chargé de réaliser les travaux d'autoévaluation et d'en rédiger le rapport. La coordination du programme fait partie du sous-comité d'autoévaluation et le préside.

7.2.1 Objectifs

L'autoévaluation poursuit les objectifs suivants :

- établir un portrait général et objectif du programme et de son fonctionnement, en se référant à des paramètres observables et mesurables;
- exposer les forces et les faiblesses du programme par rapport aux critères de pertinence et de qualité de la présente politique;
- identifier les principaux enjeux qui se posent face à l'avenir du programme et les opportunités à saisir;
- formuler des recommandations.

7.2.2 Démarches et consultations

La DPEUR fournit au sous-comité d'autoévaluation un guide méthodologique, incluant des modèles types pour les outils de collecte, et s'assure de la disponibilité de données quantitatives pertinentes.

Pour réaliser cette étape, le sous-comité d'auto-évaluation consulte des représentants de tous les groupes de personnes concernées par le programme, c'est-à-dire les étudiants, les diplômés, les professeurs, les représentants de l'industrie et tout autre intervenant approprié. Par la suite, le sous-comité analyse et interprète les résultats de l'évaluation continue réalisée par le comité de programme au cours du dernier cycle d'évaluation, les données fournies par l'institution et les données supplémentaires recueillies.

Le sous-comité d'autoévaluation fait état de l'avancement des travaux au comité de programme sur une base régulière.

7.2.3 Rapport d'autoévaluation

Au terme de ses travaux, le sous-comité d'autoévaluation produit un rapport qui décrit le programme, analyse ses forces et faiblesses selon les critères établis et formule des recommandations.

Le comité de programme reçoit et recommande le rapport d'autoévaluation, et formule des commentaires au besoin. Le rapport est ensuite remis à la DPEUR.

7.3 Évaluation externe

Cette étape a pour but d'assurer « la légitimité et l'objectivité du processus d'évaluation périodique, de même que sa crédibilité externe,³ » « grâce à l'apport de personnes dont la compétence dans le champ d'études ou dans la discipline du programme est reconnue, et dont l'indépendance est assurée⁴. »

7.3.1 Sélection des experts

Conformément aux directives du Guide d'application de la CREPUQ⁵, le choix des experts externes doit respecter les critères de sélection suivants :

- aucun expert ne doit avoir été un collègue ou un étudiant de l'ITHQ au cours des dix (10) dernières années;
- aucun expert ne doit avoir entretenu de relation professionnelle avec les responsables et les professeurs associés au programme au cours des cinq (5) dernières années;
- au moins un (1) expert doit être un professeur du même champ disciplinaire provenant d'une autre université;
- au moins un (1) expert doit provenir de l'extérieur du Québec;
- au moins un (1) expert doit posséder une expérience au sein de l'industrie.

Le comité de programme soumet à la DPEUR une liste d'experts potentiels, en indiquant un ordre de préférence. La DPEUR sélectionne un minimum de deux (2) et un maximum de trois (3) experts externes à partir de cette liste.

7.3.2 Mandat

Les experts externes ont pour mandat de :

- effectuer une visite pour récolter de l'information auprès des acteurs qui interviennent dans le programme (professeurs, chargés de cours, étudiants, administrateurs, etc.);
- formuler leur propre jugement à partir du rapport d'autoévaluation et recommander des mesures susceptibles d'améliorer la qualité et la pertinence du programme, en s'appuyant sur les critères énoncés dans la présente politique;
- rédiger un rapport individuel et le transmettre à la DPEUR.

³ CREPUQ, *Document d'accompagnement à la Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, 2000, p. 28.

⁴ CREPUQ, *Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, 2004, p. 19.

⁵ CREPUQ, *Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, 2004, p. 19.

7.3.3 Démarche

Afin d'amorcer la démarche, la DPEUR transmet aux experts externes le rapport d'autoévaluation accompagné, le cas échéant, des commentaires émis par le comité de programme, ainsi qu'un guide d'accompagnement conçu à leur intention et toute documentation jugée pertinente.

L'organisation de la visite des experts externes, dans un cadre assurant l'indépendance de ces derniers, est sous la responsabilité de la DPEUR.

Sur réception des avis des experts externe, la DPEUR en achemine une copie au comité de programme, qui formule des commentaires sur les résultats de l'évaluation externe, au besoin.

7.4 Synthèse institutionnelle

À la suite de la réception des avis des experts, une synthèse du dossier d'évaluation est réalisée par le comité institutionnel d'évaluation afin de porter un jugement global sur le programme.

7.4.1 Comité institutionnel d'évaluation

La DPEUR constitue le comité institutionnel d'évaluation, qui représente les intérêts académiques de la communauté universitaire. Le comité est composé des membres suivants, qui ne doivent pas être en conflit d'intérêt par rapport au programme :

- le directeur principal des études universitaires et de la recherche, ou son représentant n'ayant pas participé à l'autoévaluation;
- un (1) professeur ou chercheur qui n'est pas un membre du comité de programme.

7.4.2 Rapport final

Le comité institutionnel d'évaluation a pour mandat de se prononcer sur le dossier d'évaluation dans son ensemble. À cette fin, il établit un bilan des faits saillants du rapport d'autoévaluation et des avis des experts externes, en tenant compte des commentaires formulés par les intervenants concernés, puis en rédige une synthèse sous forme de rapport final, qui présente les forces et faiblesses du programme et formule des recommandations.

Le rapport final doit émettre une recommandation parmi les suivantes: (définir ces termes en début de politique)

- maintien du programme dans son état actuel;
- modification mineure du programme;
- modification majeure du programme;
- suspension des admissions au programme;
- fermeture du programme.

Le rapport final est présenté à la CÉU pour recommandation à la direction générale.

7.5 Plan d'action et suivi

À la suite de l'adoption du rapport final, la DPEUR est responsable de mettre sur pied, en collaboration avec le comité de programme, un plan d'action ayant pour objectif de donner une suite aux recommandations et d'en assurer le suivi.

Dans l'année qui suit le dépôt du dossier à la CÉU, le comité de programme produit un rapport pour faire le suivi des recommandations finales et indiquer l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action. Ce rapport est présenté à la CÉU.

7.6 Diffusion des résultats

Au terme de chaque évaluation périodique, l'ITHQ diffuse, à l'interne et à l'externe, un résumé d'évaluation contenant les informations suivantes :

- les informations de base sur le programme d'études;
- une brève description du processus d'évaluation et le calendrier des travaux;
- les principales conclusions et recommandations du comité institutionnel;
- le plan d'action et les mesures de suivi adoptées.

La DPEUR s'assure que le résumé soit disponible sur le site web de l'ITHQ et soit transmis à la Commission de vérification de l'évaluation des programmes du BCI, pour information.

8. Responsabilités

8.1 La direction générale

La direction générale est responsable de :

- adopter, sur recommandation de la CÉU, la présente politique;
- adopter, sur recommandation de la CÉU, le calendrier décennal d'évaluation des programmes;
- adopter, sur recommandation de la CÉU, le rapport final d'évaluation.

8.2 La CÉU

La CÉU est responsable de :

- recommander l'adoption de la présente politique;
- recommander l'adoption de toute modification majeure de programme;

- recommander l'adoption du calendrier décennal d'évaluation des programmes, de même que toute modification pouvant y être apportée au cours d'un cycle d'évaluation;
- recommander l'adoption du rapport final d'évaluation.

8.3 La DPEUR

LA DPEUR est responsable de :

- veiller à ce que les ressources nécessaires à l'application, au suivi et à la révision de la présente politique soient disponibles et adéquates;
- recommander toute modification mineure de programme;
- établir un calendrier décennal d'évaluation des programmes;
- s'assurer de la disponibilité de données quantitatives pertinentes à la réalisation des travaux d'évaluation continue du comité de programme;
- fournir un guide méthodologique au sous-comité d'évaluation et aux experts externes, ainsi que toute information pertinente;
- sélectionner les experts externes à partir de la liste fournie par le comité de programme;
- veiller à l'organisation de la visite des experts externes et à son déroulement dans un cadre assurant l'indépendance de ces derniers;
- transmettre une copie des avis des experts externes au comité de programme;
- constituer le comité institutionnel d'évaluation, selon les critères établis à l'article 7.4.1;
- mettre sur pied et assurer le suivi d'un plan d'action ayant pour objectif de donner une suite aux recommandations du rapport final;
- s'assurer de la diffusion des résultats d'évaluation sur le site web de l'ITHQ et de la transmission du résumé à la Commission de vérification de l'évaluation des programmes du BCI.

8.4 La coordination du programme

La coordination du programme est responsable de :

- veiller à la réalisation des travaux courants d'évaluation continue menés par le comité de programme;
- organiser et animer les rencontres du sous-comité d'autoévaluation;
- s'assurer que toutes les parties prenantes soient consultées au cours du processus d'autoévaluation;
- rédiger le rapport d'autoévaluation.

8.5 Le comité de programme

Le comité de programme est responsable de :

- soumettre annuellement un plan annuel, une fiche synthèse et un plan d'action, faisant état de ses travaux d'évaluation continue;

- former parmi ses membres un sous-comité d'autoévaluation;
- recevoir et recommander le rapport d'autoévaluation à la DPEUR, en formulant des commentaires au besoin;
- soumettre à la DPEUR une liste d'experts potentiels, en indiquant un ordre de préférence;
- émettre ses réactions aux résultats de l'évaluation externe;
- dans l'année suivant l'évaluation périodique, produire un rapport faisant le suivi des recommandations du rapport final et indiquer l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action.

8.6 Le sous-comité d'autoévaluation

Le sous-comité d'autoévaluation est responsable de :

- réaliser les travaux d'autoévaluation et produire un rapport d'autoévaluation;
- faire état de l'avancement des travaux d'autoévaluation au comité de programme sur une base régulière;
- transmettre son rapport au comité de programme.

8.7 Les experts externes

Les experts externes sont responsables de :

- effectuer une visite pour récolter de l'information auprès des acteurs qui interviennent dans le programme (professeurs, chargés de cours, étudiants, administrateurs, etc.);
- formuler leur propre jugement à partir du rapport d'autoévaluation et recommander des mesures susceptibles d'améliorer la qualité et la pertinence du programme, en s'appuyant sur les critères énoncés dans la présente politique;
- rédiger un rapport individuel et le transmettre à la DPEUR.

8.8 Le comité institutionnel d'évaluation

Le comité institutionnel d'évaluation est responsable de :

- rédiger une synthèse de l'autoévaluation et de l'évaluation externe sous forme de rapport final, qui présente les forces et faiblesses du programme évalué et formule des recommandations.
- soumettre le rapport final à la CÉU pour recommandation à la direction générale.

9. Application, suivi et révision de la politique

La direction générale, sur recommandation de la CÉU, est responsable de l'adoption de la présente Politique. La présente politique entre en vigueur à la session suivant son adoption.

La DPEUR est responsable de l'application de la présente politique. Elle veille à ce que les ressources nécessaires à son application, à son suivi et à sa révision soient disponibles et adéquates.

La présente politique fait l'objet d'une évaluation continue ainsi que d'une révision quinquennale.